

Protection des données et transparence
Bulletin d'information, n° 13, janvier 2012

Le bureau des préposées à la protection des données et à la transparence vous adresse son bulletin d'information. Son but est d'informer les responsables LIPAD, systèmes d'informations et autres services intéressés par la protection des données et la transparence au sein des institutions publiques et parapubliques du canton de Genève.

Ce bulletin peut être transmis à toute personne intéressée.

À l'occasion de la journée de la protection des données

Présentation de **Think Data service interactif de sensibilisation
à la protection des données et à la transparence dans le cadre organisationnel**

27 janvier 2012 à Lausanne (IDHEAP)

**Pour s'inscrire: <http://www.amiando.com/ThinkData> ou
par courriel à l'adresse suivante : contact@thinkdata.ch en indiquant vos nom, prénom et affiliation**



Présentation du 2^e rapport annuel d'activité et du catalogue des fichiers

Invitation à la conférence de presse et à la remise du prix PPDT 2011

Avec la participation du préposé fédéral suppléant, Jean-Philippe Walter

9 février 2012 à Genève (Maison des associations)

Pour s'inscrire: ppdt@etat.ge.ch

Nos activités

Vidéosurveillance

Le service de surveillance des communes et le PPDT ont élaboré en 2011 une deuxième version de leur « directive quant au processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune » qui figure dorénavant, avec les modèles de délibération et de règlement communal, sur notre site :

<http://www.ge.ch/ppdt/videosurveillance.asp>

Indépendance des autorités de protection des données

La nécessaire indépendance des autorités de protection des données est souvent critiquée et parfois mise à mal. Mme Vivian Reding, vice-présidente de la Commission européenne, s'est engagée, lors de son discours du 7 décembre dernier au Groupe de travail « Article 29 » à Bruxelles à renforcer les moyens et les compétences des autorités de protection des données. Prenez connaissance de son discours, librement traduit en français par notre bureau :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/Discours_V_Reding_FR_2011_12_22.pdf

Par ailleurs, le Parlement européen a tancé le premier ministre hongrois, qui a dû s'engager à modifier les lois qui consacrent des violations du droit de l'Union européenne, en particulier parce qu'elles portent atteinte à l'indépendance de la Banque centrale, des juges et de l'autorité hongroise de protection des données (voir par exemple :

<http://www.france24.com/fr/20120111-budapest-collimateur-commission-europeenne-orban-conservateur-gouvernement>).

<http://www.ge.ch/ppdt>

Jurisprudence

Tribunal administratif fédéral (TAF) – deux arrêts sur la transparence

L'ancienne conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a accordé au Tagesanzeiger (TA) un entretien qui a été communiqué avant sa publication au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour vérification. Le DFAE a apporté des corrections à la copie de l'entretien avant de la transmettre au TA. Un journaliste de télévision a demandé l'accès à ce document en se fondant sur la loi fédérale sur la transparence (LTrans). Selon le jugement du Tribunal administratif fédéral du 22 décembre 2011, seule la version définitive autorisée à la publication doit être considérée comme un document officiel au sens de la LTrans. Le Tribunal a par conséquent refusé l'accès à la copie de l'entretien où figurent les corrections (A-1156/2011 en allemand).

<http://www.bvger.ch/publiws/download?decisionId=282695ea-c10a-4c25-a691-07abf1320012>

En vue d'un éventuel accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE dans le secteur agro-alimentaire, le Département fédéral de l'économie (DFE) a mis sur pied un groupe de travail *ad hoc* chargé d'élaborer des mesures d'accompagnement concrètes. Selon un arrêt du Tribunal administratif fédéral du 7 décembre 2011, ce groupe de travail doit être considéré comme faisant partie de l'administration fédérale ; il est par conséquent soumis à la loi sur la transparence. L'accès – demandé par un journaliste – à un document du groupe de travail contenant 250 propositions pour des mesures d'accompagnement doit être garanti. Les membres du groupe ne peuvent pas non plus faire valoir de façon toute générale la protection de leur sphère privée (A-1135/2011 en allemand).

<http://www.bvger.ch/publiws/download?decisionId=c88ab2da-5c36-4327-b2fa-a2369c0a4819>

Législation

Conseil de l'Europe

Le bureau du comité consultatif de la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel [STCE n°108] vient de publier ses nouvelles propositions dans le cadre de la révision de la convention. Parmi celles-ci, on peut relever les suivantes :

« Maître du fichier : notion à revoir et à remplacer par celle de "responsable de traitement" avec une référence aux différents niveaux de responsabilité qui seront détaillés ultérieurement dans le rapport explicatif. (...) »

Fichier automatisé : consensus pour abandonner cette notion, qui n'est plus adaptée et n'a de sens qu'en référence aux fichiers non-automatisés. Une référence aux fichiers structurés est néanmoins maintenue en raison de l'applicabilité de la convention aux traitements manuels, notamment pour éviter le risque de contournement des obligations conventionnelles ».

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/TPD_documents/T-PD-BUR_2012_01_FR.pdf

Confédération suisse

Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). La modification de l'article 18 renforce le rôle du préposé fédéral dès le 1^{er} janvier 2012. Il est notamment prévu que celui-ci pourra être directement saisi par le requérant et qu'il effectuera « la vérification demandée ; il indique à la personne concernée : soit qu'aucune donnée la concernant n'est traitée illégalement, soit qu'il a constaté une erreur relative au traitement des données ou au report de la réponse et qu'il a adressé au SRC la recommandation d'y remédier en vertu de l'article 27 de la loi sur la protection des données (LPD). Il l'informe également de son droit de demander au Tribunal administratif fédéral de vérifier sa communication ou l'exécution de la recommandation qu'il a émise ».

<http://www.admin.ch/ch/f/as/2011/5891.pdf>

Canton de Genève

Le règlement d'application de la LIPAD ([RIPAD ; A 2 08.01](#)), adopté le 21 décembre dernier, est entré en vigueur. Nous publions également nos [commentaires du 24 août 2011 à l'avant-projet de ce règlement](#).

<http://www.ge.ch/ppdt>

Publications

Les ouvrages précédés d'un * se trouvent dans notre bibliothèque et peuvent être consultés sur place

Groupe de coordination de contrôle d'Eurodac

Rapport d'inspection coordonnée sur la suppression préalable des données : Eurodac est un système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile et immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'UE. Cette base de données contribue à l'application de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile. Dans certaines circonstances, les empreintes digitales de personnes enregistrées dans Eurodac doivent être supprimées avant la fin normale de la période de rétention. C'est par exemple le cas lorsque la personne acquiert la citoyenneté d'un État membre. Le rapport encourage les États membres qui ne disposent pas encore des procédures de suppression préalable à adopter de telles procédures, à fournir une meilleure information aux personnes concernées et à améliorer la tenue de statistiques (rapport en anglais).

http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Supervision/Eurodac/11-12-09_EURODAC_Report_EN.pdf

Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Le Contrôleur européen a présenté ses [priorités pour 2012](#) en matière de consultation législative, par la publication d'[un inventaire](#), document de planification stratégique. Le CEPD y identifie les questions formant la pierre angulaire de son travail consultatif pour 2012, sans omettre toutefois d'autres procédures législatives touchant à la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de développements technologiques, d'informatique externalisée et de cybersanté :

http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/EDPS/PressNews/Press/2012/EDPS-2012-01-Inventary_2012_FR.pdf

Commission européenne

Depuis le 1^{er} janvier, la Commission européenne accorde aux citoyens, aux entreprises et aux organisations non gouvernementales un délai minimal de 12 semaines pour présenter des observations sur des plans relatifs à de nouvelles politiques et législations, contre 8 semaines auparavant. Cela facilitera leur participation à un stade précoce à l'élaboration des politiques de l'Union européenne. La Commission a également mis en place un service d'alerte annonçant des initiatives à venir : les organisations qui s'enregistrent dans le [registre de transparence](#) peuvent s'inscrire à ce service d'alerte pour recevoir des informations à un stade précoce sur les documents décrivant une initiative future de la Commission portant sur de nouvelles initiatives dans leurs domaines d'intérêt, environ un an avant leur adoption : http://europa.eu/transparency-register/about-register/transparency-register/index_fr.htm.

* *Actualités juridiques de droit public 2011*, Stämpfli Éditions SA, Berne

L'ouvrage regroupe les actes de la journée d'actualité juridique de droit public du 24 juin 2011, dispensée aux collaborateurs de l'État de Genève. Contribution bienvenue, celle de M. Fabien WAELTI intitulée « La "directive" dans le paysage législatif genevois » dresse le tableau des actes accomplis par les autorités publiques (actes unilatéraux, bilatéraux, et matériels) puis, s'agissant des premiers, définit et catégorise les actes normatifs, distingue ensuite, parmi ceux-ci, les ordonnances législatives et administratives et préconise davantage de transparence en la matière : <http://www.staempfliverlag.com/index.cfm?3609AEEDF3D11B6FBB51B012994C4724#108>

* *La démocratie dématérialisée, enjeu du vote électronique, Le genre humain, Seuil*

L'ouvrage rassemble plusieurs essais sur ce thème. Éric Filiol, dans ses « réflexions sur les attaques possibles contre un système de vote électronique » dit sa préoccupation que l'on confie les votes des citoyens à des systèmes automatisés qui dépendent, selon lui, de technologies non prouvées ou impossibles à sécuriser. Il conclut par cette question : pourquoi remplacer un système excellent (vote traditionnel) qui a jusque-là donné entière satisfaction par un système incertain (vote électronique) ? : <http://www.seuil.com/livre-9782021054804.htm>

* *Données personnelles et vie privée – Réseaux n° 167, 2011/3*

« Dans une société où l'exposition de soi devient le moteur de services relationnels et où, de ce fait, les individus sont conduits à réduire la part d'intimité de leur vie privée, la protection de celle-ci se construit, non pas seulement comme protection d'un noyau interne, mais aussi comme limite à la pollution de l'espace public par la surexposition individuelle. Il faut protéger l'espace public de son

<http://www.ge.ch/ppdt>

envahissement par la vie privée tout comme il fallait protéger la vie privée de son intrusion par l'espace public. La complexité et, pour tout dire, la confusion de la situation viennent aujourd'hui de ce qu'il faut marier les deux démarches ». Table des matières et commande : <http://www.cairn.info/revue-reseaux-2011-3.htm>

Internet- und E-Mail-Überwachung am Arbeitsplatz, Giordano Costa in Jusletter du 9 janvier 2012

La doctrine a amplement confirmé le Guide du préposé fédéral relatif à la surveillance de l'utilisation d'Internet et du courrier électronique sur le lieu de travail. L'analyse nominative des fichiers de journalisation ne doit pas servir à la constatation d'abus ou à faire naître un soupçon concret d'abus, mais uniquement à l'identification ponctuelle de l'employé responsable. Dans le cadre de l'identification ponctuelle, le comportement d'un employé peut être observé rétrospectivement, sur une plus longue période. Au contraire, une surveillance systématique ou continue de l'utilisation d'Internet et de la messagerie sur le lieu de travail n'est pas possible. La Confédération a intégré les principes du Guide dans la révision de la LOGA : <http://jusletter.weblaw.ch/646?lang=fr>.

*** Spécificité des données génétiques et protections de la sphère privée, Sandrine Rohmer, Schulthess**

Partant du constat que les techniques d'analyse génétique permettent d'accéder à ce qu'il y a de plus intime dans l'être humain, l'ADN, et que l'information génétique – sensible s'il en est – pourrait être exploitée à des fins discriminatoires, par certains assureurs et employeurs, l'auteur invite à une réflexion globale à la lumière du droit fondamental au respect de la protection de la sphère privée, et dresse le cadre juridique indispensable aux professionnels confrontés à l'utilisation de données génétiques. Est notamment soulevée la délicate question de l'accès au dossier médical lorsque plusieurs intérêts s'opposent, mais également celle de l'accès aux données par les collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution : <http://www.schulthess.com/buchshop/detail/ISBN-9783725551873/Rohmer-Sandrine/Sp%C3%A9cificit%C3%A9-des-donn%C3%A9es-g%C3%A9n%C3%A9tiques-et-protection-de-la-sph%C3%A8re-priv%C3%A9e?bpmlang=fr>

Conférences, formations et séminaires

Journée de la protection des données, 27 janvier 2012, IDEHAP

À cette occasion, le laboratoire d'idées « ThinkServices », auquel participent le préposé fédéral et le PPDT, présentera l'outil de sensibilisation à la protection des données et à la transparence créé à l'attention des citoyennes et citoyens, des entreprises, comme des institutions publiques. Découvrez ce service interactif le 27 janvier, dès 11 heures : www.thinkdata.ch

Forum genevois de la sécurité

Présentation des recommandations élaborées par le groupe de travail vidéosurveillance en présence de la préposée cantonale à la protection des données et à la transparence – Conférence du président de l'association nationale de la vidéoprotection française.

Genève, 21 février 2012 : <http://www.fgonline.ch/modules/annuaire/member/inscription.asp?LinkID=211>

Lift Conference

« What can the future do for you? » Lift12 est une conférence de trois jours consacrée à l'utilisation des technologies numériques. Les participants peuvent appréhender les défis et les possibilités des technologies numériques et rencontrer ceux qui mènent ces innovations.

Genève, 22-24 février 2012 <http://liftconference.com/lift12>

Important

Cette lettre d'information n'est pas un groupe de discussion. Nous ne transmettrons à personne les adresses ni ne les utiliserons à des fins commerciales.

Si vous désirez donner des informations pour un prochain numéro, envoyez un message avec une référence internet à : ppdt@etat.ge.ch

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : ppdt@etat.ge.ch